ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 1873

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre, sur la plate-forme du Front uni des associations nationales representatives des anciens combattants en Afrique du Nord (ARAC, FNACA, FNCPG-CATM, UF, UNC-UNCAFN). Les revendications qu'elle rassemble doivent etre satisfaites dans les delais les plus courts. Rien ne saurait, en effet, justifier que la troisieme generation du feu ne beneficie pas des memes droits que les autres generations de combattants, notamment en ce qui concerne le benefice de la campagne double pour laquelle l'ensemble des groupes parlementaires avaient lors de la precedente legislature deposee des propositions de loi convergentes. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : il convient de noter, au regard de l'egalite des droits entre les generations du feu, que lors des conflits precedents le benefice de la campagne double a ete accorde aux seuls fonctionnaires et assimiles, et non a l'ensemble des anciens combattants assujettis a tout autre regime de securite sociale. Le temps passe en operations en Afrique du Nord (1952-1962) compte pour sa duree dans la pension de vieillesse du regime general. Le decret no 57-195 du 14 fevrier 1957 ouvre droit, pour cette periode, aux bonifications de campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimiles, le temps passe sur ce territoire compte pour deux fois sa duree dans le calcul de la retraite. Le groupe de travail interministeriel qui s'etait reuni les 6 et 21 aout 1987 avait constate que l'octroi eventuel de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord entrainerait une depense elevee pour le budget de l'Etat. C'est pourquoi, il est necessaire de proceder a une etude plus approfondie des implications financieres entrainees par la mise en oeuvre de cette mesure. Cette etude sera naturellement menee en concertation avec les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre interessees.

Données clés

Auteur : M. Marchais Georges
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1873
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2383